

# Le respect du droit suisse permettrait de régler le différend fiscal avec l'Union européenne : le mandat constitutionnel est clair, c'est son exécution spéicieuse qui créé un problème

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1775

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012456>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à trop capitaliser en introduisant un impôt fédéral sur les successions. A la suite de la parution de l'étude du Fonds national, les socialistes Anita Fetz et Claude Janiak avaient déposé un même

postulat devant les deux Chambres demandant que l'on étudie la possibilité de favoriser les petits-enfants. L'introduction d'un impôt fédéral sur les successions était aussi évoquée. Le Conseil

fédéral et les Chambres ont enterré ces propositions mais les faits sont têtus. A la gauche de mettre la pression sur la cheffe du département de justice et police.

## **Le respect du droit suisse permettrait de régler le différend fiscal avec l'Union européenne**

*Le mandat constitutionnel est clair, c'est son exécution spécieuse qui crée un problème*

Jean-Daniel Delley (10 avril 2008)

Les délégations suisse et européenne se sont rencontrées cette semaine pour la troisième fois. On imagine qu'au cours de ces trois séances, elles ont largement eu le temps d'exposer leur point de vue, puisqu'il n'est pas question de négociation. Pour rappel, Bruxelles estime que le régime fiscal appliqué par les cantons aux entreprises, parce qu'il exempt de l'impôt les revenus acquis à l'étranger des sociétés holdings domiciliées en Suisse, ou en abaisse le taux, contrevient à l'Accord de libre-échange de 1972. L'argument ne tient pas la route juridiquement et Berne brandit la souveraineté fiscale des cantons. Voilà pourquoi

aucune date n'a été fixée pour une prochaine rencontre. Bruxelles a pris note de la désignation par Hans-Rudolf Merz d'un groupe de travail chargé de trouver des éléments d'une réponse autonome aux exigences européennes. Un premier rapport est attendu pour l'automne et l'exécutif de l'Union semble vouloir patienter d'ici là.

La marge de manœuvre helvétique paraît bien mince. Berne ne peut imposer aux cantons un taux d'imposition sur le revenu des sociétés holdings. Et l'abaissement de l'impôt fédéral, qui ne connaît pas ce traitement de faveur pour ce type de sociétés, ne

répondrait pas aux critiques de Bruxelles. La seule porte de sortie consiste à réviser la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. Répétons-nous (DP 1722): cette loi n'est pas conforme à la Constitution fédérale. Le respect de l'harmonisation aurait dû imposer aux cantons de taxer de manière égale les revenus des entreprises, quelle que soit leur origine. Le législateur n'a pas osé faire ce pas, au mépris du mandat constitutionnel. Une révision législative dans ce sens n'attenterait en rien à la souveraineté fiscale des cantons qui resteraient libres de fixer le taux de cette taxation.